



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-064

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-26-001 - Arrêté n°2018-005-SDSDU portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique agrément (2 pages)	Page 3
R32-2018-02-27-001 - décision de création de 12 places ACT dont 2 sortants de prison dans la Somme (2 pages)	Page 6
R32-2018-02-15-003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE L'EHPAD LA RENAISSANCE SIN LE NOBLE - DORIGNIES , à Sin-le-Noble (4 pages)	Page 9

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-26-001

Arrêté n°2018-005-SDSDU portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé

Agrément régional de l'association Association de défense et d'entraides des personnes handicapées (ADEP) - Comité de Picardie

public agrément



**ARRETE N°2018-005 SDSDU PORTANT AGREMENT REGIONAL DES ASSOCIATIONS ET UNIONS D'ASSOCIATIONS
REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE PUBLIQUE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'Association de défense et d'entraides des personnes handicapées (ADEP) le 27 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de la Commission nationale d'agrément réunie le 30 janvier 2018 ;

A R R E T E

Article 1 – Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

**Association de défense et d'entraides des personnes handicapées (ADEP) - comité de Picardie
dont le siège social est situé au
12 rue Frédéric Petit - 80000 AMIENS**

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'Association de défense et d'entraides des personnes handicapées (ADEP) - comité de Picardie.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 février 2018

*Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires*



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-27-001

décision de création de 12 places ACT dont 2 sortants de
prison dans la Somme

*Décision de création de 12 places d'ACT dont 2 pour personnes sortant de prison dans le
département de la Somme*

**Décision relative à la création de 12 places d'Appartement de Coordination
Thérapeutique (ACT) dont 2 places pour personnes sortant de prison
dans le département de la Somme, géré par l'association Le Mail**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 ; R313-1 à D313-14, D312-154 à D312-154-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé Picardie 2012-2017 ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets relatif à la création de 12 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique dont 2 places pour personnes sortant de prison dans le département de la Somme, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France le 12 juin 2017 ;

Vu les cinq projets déposés ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 30 novembre 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est compatible avec l'action 2 de l'objectif VII-2 du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé Picardie 2012-2017 visant à améliorer l'offre territoriale en ACT ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux règles d'organisation et de fonctionnement des articles D312-154 à D312-154-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présenté par l'association Le Mail répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges notamment par :

- l'expérience du candidat dans la gestion d'établissements médico-sociaux dans le champ des personnes en difficultés spécifiques, dans l'accompagnement des publics en situation de précarité et sous-main de justice ;
- sa capacité à travailler en réseau et à mobiliser des partenaires sur son territoire d'implantation ;
- la variété des types de logements proposés qui permettront l'adaptation aux différentes compositions familiales ;
- la cohérence de son projet d'accompagnement destiné à prendre en charge le public visé dans le cahier des charges de l'appel à projets ;
- la qualification de l'équipe pluridisciplinaire.

DÉCIDE

Article 1 : L'association Le Mail est autorisée à créer 12 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique dont 2 places pour personnes sortant de prison dans le département de la Somme, à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Gaëtan ODIAUX, président l'association Le Mail, 18 rue Delpech, CS 40415, 80004 AMIENS CEDEX 1.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

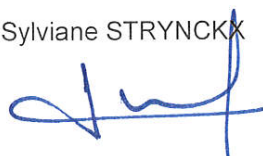
Article 8 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme

Fait à Lille, le 27 FEV. 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
la Directrice de Prévention et Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-15-003

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LA RENAISSANCE SIN LE NOBLE -
DORIGNIES , à Sin-le-Noble**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD LA RENAISSANCE SIN LE NOBLE - DORIGNIES , à Sin-le-Noble**

FINESS : 590 809 901

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 24 janvier 2013 autorisant l'extension et la modification de la répartition de la capacité d'accueil d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) LA RENAISSANCE SIN LE NOBLE - DORIGNIES , sis 74 AVENUE ROGER SALENGRO à Sin-le-Noble et géré par FONDATION PARTAGE ET VIE ;
- Vu la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 10 janvier 2018 ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 19 novembre 2013.

DECIDE

Article 1 A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 000 559,40 € au titre de l'année 2018, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 713,28 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 918 335,40 €	36,00 €
UHR	0.00 €	0.00 €
PASA	57 399,99 €	11,24 €
Hébergement temporaire	24 823,42 €	34,01 €
Accueil de Jour	0.00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 000 559,40 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 713,28 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920 028 560) et à la structure dénommée EHPAD LA RENAISSANCE SIN LE NOBLE - DORIGNIES (590 809 901).

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 15 FEB 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Christine DELTOMBE
Téléphone : 03 62 72 77 55

christine.deltombe@ars.sante.fr

Lille, le 15 FEB 2018

Objet : Campagne budgétaire 2018
P.J. : Décision tarifaire

La Directrice Générale,

à

Monsieur le Président
FONDATION PARTAGE ET VIE


Monsieur SWIROG
De l'EHPAD PIERRE WAUTRICHE
248 Avenue Roger Salengro
59450 Sin-le-Noble

Suite à l'autorisation d'extension de 14 places au sein de votre EHPAD Pierre Wautriche à Sin le Noble soit 134 400 € pour un fonctionnement normal en année pleine et à l'avis favorable formulé lors de la visite de conformité du 13 décembre 2017, je vous notifie, par la présente, votre dotation soins fixée à 2 000 559,40 € pour l'année 2018.

Cette dotation représente la base de reconduction pour l'année 2018 pour 146 places HP. Une notification vous sera adressée ultérieurement pour la dotation de l'EPRD 2018.

Je vous précise qu'une décision modificative sera prise dans les délais prévus, dès la publication au Journal Officiel du montant des dotations régionales limitatives (DRL), mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale


Anne QUEVERUE

